



**DECISION DU MAIRE N° 15/2023
DU 15 JUIN 2023**

**DESIGNATION DU CABINET HUGLO LEPAGE EN VUE
D'ASSISTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DU LITIGE
QUI L'OPPOSE A LA SEMARDEL**

Le Maire de Vert-le-Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours au service d'un avocat afin d'assister la commune de Vert-le-Grand dans le cadre du litige qui l'oppose à la SEMARDEL ;

CONSIDERANT la proposition d'intervention 22022115 du Cabinet Huglo Lepage ;

DECIDE

ARTICLE 1er : de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du litige relatif aux titres émis en 2023 qui l'oppose à la SEMARDEL

ARTICLE 2 : de désigner dans cette affaire, pour assurer la défense des intérêts de la commune de Vert-le-Grand le cabinet Huglo-Lepage, avocats au Barreau de Paris, 42 rue de Lisbonne 75 008 Paris.

ARTICLE 3 : de mandater toute somme à venir : honoraires, autres provisions et solde définitif d'honoraire se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 5 : La décision sera notifiée aux intéressés.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 15 juin 2023

Le Maire,

Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com